



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/12/11

OBJET : FINANCES – RECETTES
REDEVANCE SPÉCIALE : FIXATION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2024

COMITÉ SYNDICAL
du 11 décembre 2023

Date de convocation : 5 décembre 2023
Date de publication : 18 décembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Votants : 23

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, M. ROUSSELET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, Mme VILLECOURT, M. ENJALBERT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD.

Absents excusés : M. DUFOUR, M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, M. BOULIGNAC, M. FARGEOT,
M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD.

Secrétaire de séance : M. CHABANEL.

Pouvoirs :

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,




Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20231211-DC_2023-12-11-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

OBJET : FINANCES – RECETTES
REDEVANCE SPÉCIALE : FIXATION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2024

Le Comité Syndical,

VU la loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets,

VU le décret n° 94-609 du 13 Juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975,

VU la circulaire du 16 Février 1993 relative à l'élimination des emballages industriels et commerciaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2212-1 et 2, L.2224-13 à 17, L. 2333-76 à 78,

VU la délibération du Comité Syndical n° 2001/10/05 du 15 Octobre 2001 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et adoptant le principe de la création de la redevance spéciale,

VU la délibération du Comité Syndical n° 2004/09/03 du 27 Septembre 2004 instaurant la redevance spéciale, fixant le tarif et le litrage forfaitaire de la redevance spéciale pour 2005,

Considérant que le Syndicat EMERAUDE a choisi de mettre en œuvre la redevance spéciale destinée à couvrir le coût du service de collecte et de traitement des déchets non ménagers pris en charge par le service public,

Considérant que pour tenir compte des contraintes de gestion du service et de l'évolution des coûts, il convient annuellement de définir le volume forfaitaire applicable et de fixer un tarif pour la redevance spéciale, et ce, pour chacun des flux collectés : ordures ménagères résiduelles, emballages & papiers, verre, cartons et papiers de bureaux,

Considérant par ailleurs que, compte tenu de la difficulté d'évaluer la production de déchets non ménagers par les utilisateurs de bornes enterrées et/ou de bacs mutualisés, il est proposé pour ces producteurs, d'appliquer les tarifs en € TTC / litre, sur la base d'une évaluation contradictoire d'un volume estimatif de production avec les redevables,

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}: les tarifs relatifs à la redevance spéciale pour 2024 sont fixés de la manière suivante :

€ TTC / litre		Fréquences de collecte				
		C1	C2	C3	C5	C6
OMR	2024	1,48 €	2,92 €	4,35 €	7,21 €	8,64 €
	2023	1,37 €	2,68 €	3,99 €	6,62 €	7,93 €
	2022	1,32 €	2,59 €	3,86 €	6,40 €	7,67 €
	2021	1,26 €	2,48 €	3,69 €	6,11€	7,32 €
	2020	1,28 €	2,44 €	3,59 €	5,91 €	7,07 €
	2019	1,27 €	2,42 €	3,57 €	5,88 €	7,04 €
	2018	1,26 €	2,41 €	3,56 €	5,87 €	7,02 €
	2017	1,28 €	2,46 €	3,63 €	5,98 €	7,16 €
	2016	1,25 €	2,43 €	3,60 €	5,94 €	7,11 €

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

Accusé de réception en préfecture
 095-259502367-20231211-DC_2023-12-11-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2023
 Date de réception préfecture : 19/12/2023
 .../...

€ TTC / litre		Fréquences de collecte				
		C1	C2	C3	C5	C6
CS	2024	0,91 €				
	2023	0,92 €				
	2022	0,94 €				
	2021	0,81€				
	2020	0,63 €				
	2019	0,62 €				
	2018	0,71 €				
	2017	0,88 €				
	2016	1,00 €				
Cartons	2024	0,57 €	1,09 €			
	2023	0,55 €	1,04 €			
	2022	0,54 €	1,03 €			
	2021	0,52 €	0,98 €			
	2020	0,40 €	0,81 €			
	2019	0,40 €	0,80 €			
	2018	0,40 €	0,80 €			
	2017	0,45 €	0,90 €			

CS : Collecte Sélective des Emballages

€ TTC / litre		Fréquences de collecte variables
Verre	2024	Gratuit
	De 2015 à 2023	Gratuit
Papiers	2024	Gratuit
	De 2020 à 2023	Gratuit

Tarifs applicables à la gestion des déchets via des bornes enterrées :

€ TTC / litre déclaré	Année	C1	C2
OMR	2024		2,72 €
	2023		2,56 €
CS	2024	0,58 €	
	2023	0,67 €	
Cartons	2024	0,42 €	
	2023	0,37 €	
Verre	2023-2024	Gratuit avec fréquence de collecte variable	
Papiers	2023-2024	Gratuit avec fréquence de collecte variable	

Article 2 : les tarifs mentionnés ci-avant s'appliquent sur le volume de contenants mis à disposition du redevable, ou sur l'évaluation du gisement présenté à la collecte, déterminés contradictoirement avec le redevable.

Article 3 : Les tarifs « cartons » et « papiers » seront appliqués aux redevables concernés, après étude spécifique et sous réserve de l'organisation de tournées de collectes optimisées.

Article 4 : Le produit de la redevance spéciale sera inscrit au Budget de l'exercice 2024, en recettes de fonctionnement, chapitre 70, article 70612.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard,

Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.